



**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

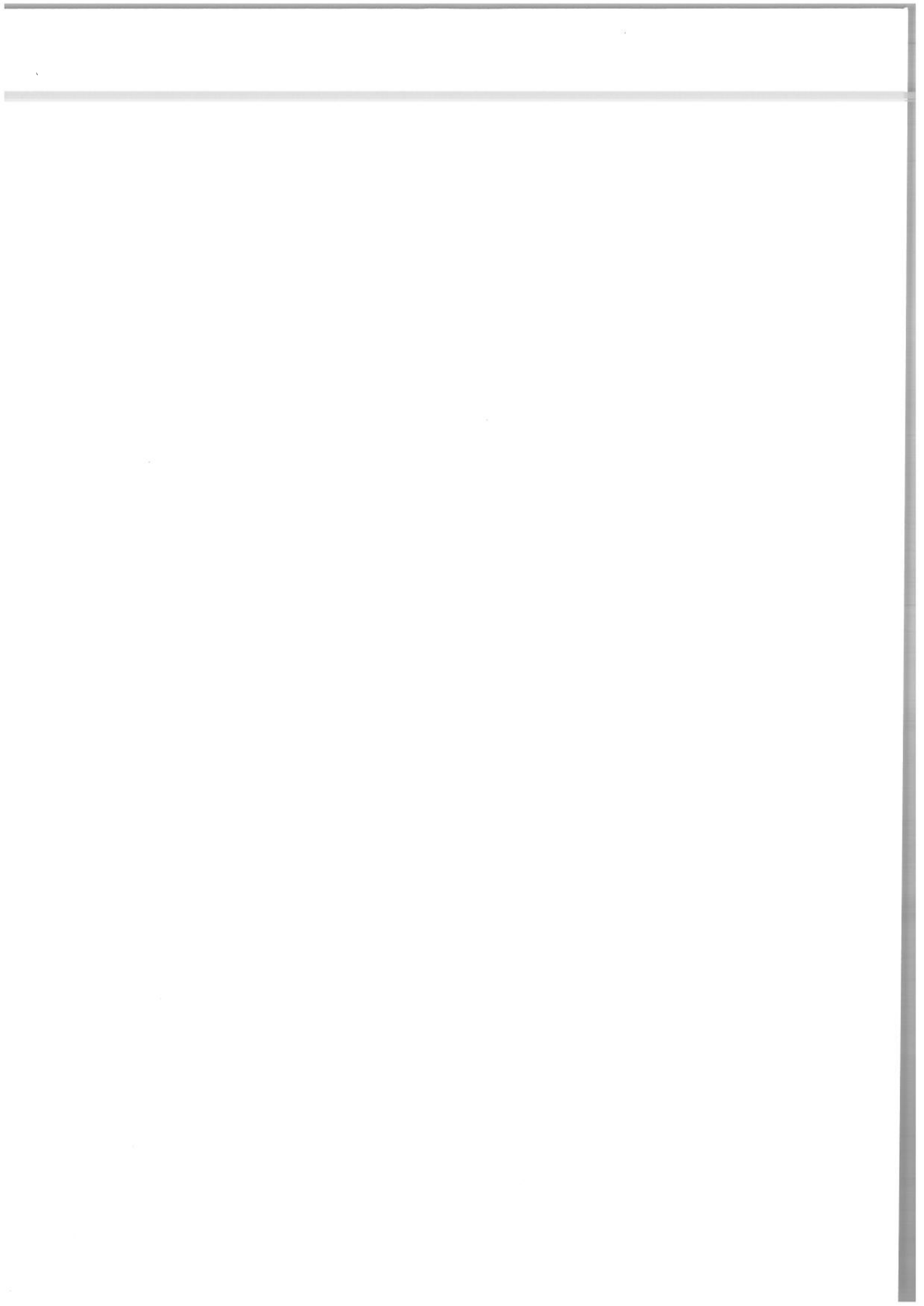
**BUREAU DE LA GIZ au MAROC**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**CoSoft N° 83471283**

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **l'étude d'évaluation des sources de carbone dans cinq régions du Maroc.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :



**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : Power to Xpath**

**N° du Projet : 20.9001.7-003.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83471283**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83471283** ayant pour objet « **l'étude d'évaluation des sources de carbone dans cinq régions du Maroc.** » pour le Projet **Power to X path**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **25/08/2024**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :  
**83471283\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00



- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 160 650 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine Energie / bilan Carbon / audit événementiel (points 19/20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**83471283\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83471283** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83471283** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne**

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83471283\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 18/08/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Rabat, le 13/08/2024**



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
5. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
6. Schéma d'évaluation technique



## Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83471283  
Projet : power to x path  
N° du projet : 20.9001.7-003.00  
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

### 1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

### 2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

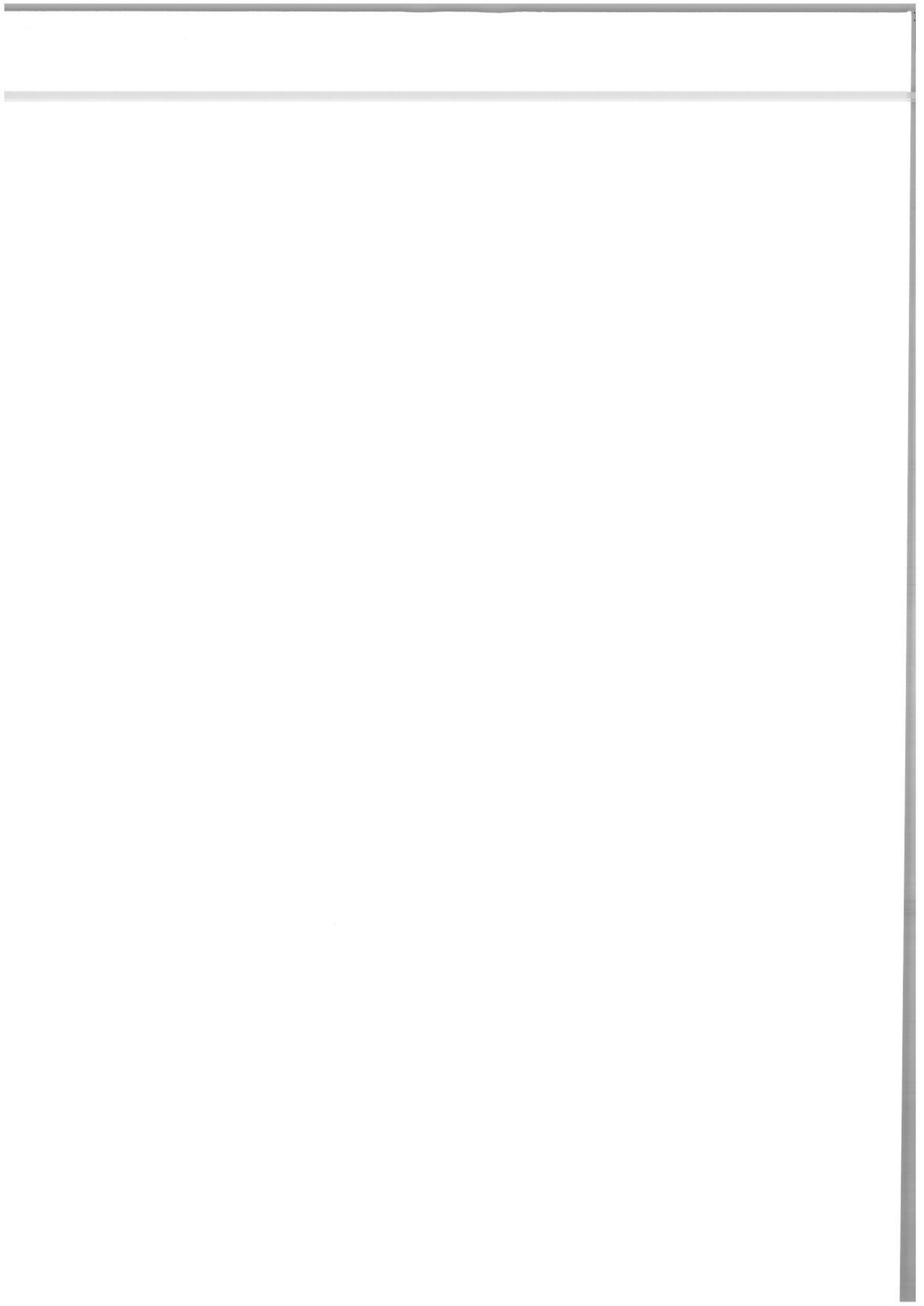
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00







## Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

### 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

#### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

#### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

#### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

#### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

##### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

##### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

##### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

##### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

##### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

#### 1.5 Intégrité

##### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-is.de](mailto:ombudsmann@ra-is.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## **2.5 Obligations de rapports et d'information**

### **2.5.1 Obligation de rapports**

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### **2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché**

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

## **2.7 Conservation de documents se rapportant au marché**

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## **2.8. Achats de matériels et équipements**

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

### **2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être déqualifiés du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

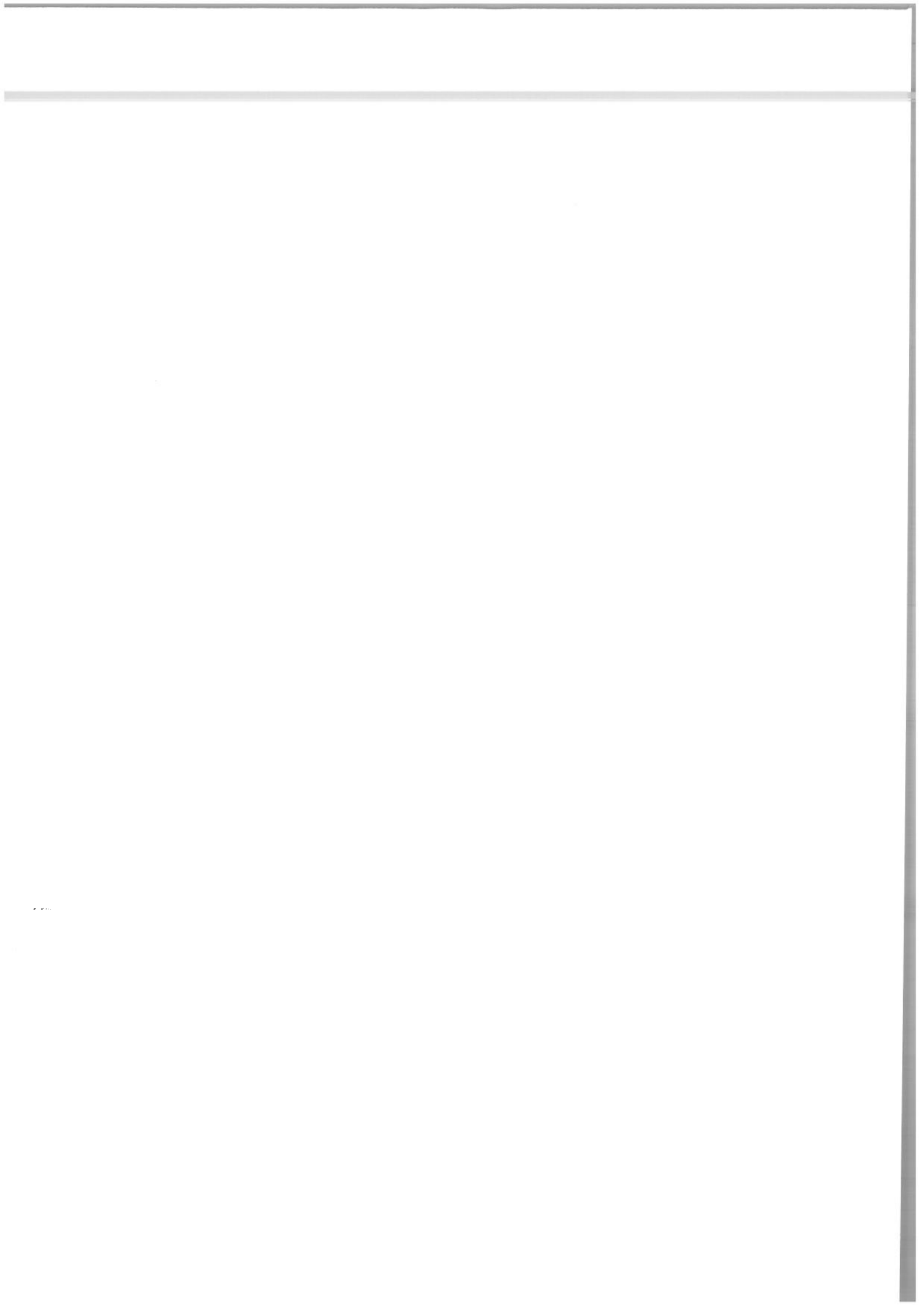
## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.





**Termes de référence (i dR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE**

---

<b>Étude : Évaluation des sources de carbone dans cinq régions du Maroc</b>	<b>Numéro du projet / unité de gestion : PN PtX-Pathways: 20.9001.7-003.00</b>
---	--

---

0.	Liste des sigles et abréviations.....	2
1.	Contexte .....	3
2.	Mission du contractant .....	4
3.	Conception.....	10
	Conception technique et méthodologique .....	10
	Gestion de projet du contractant .....	11
4.	Concept de ressources humaines .....	11
5.	Consignes de calcul.....	12
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	12
	Aspects de durabilité en matière de voyages .....	12
6.	Consignes relatives au format de l'offre .....	14
7.	Annexes.....	15



**0. Liste des sigles et abréviations**

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	Jour(s) d'expert·e
TdR	Termes de référence

## 1. Contexte

Les technologies Power to X (PtX) basées sur les énergies renouvelables pour la production d'hydrogène vert et sur le carbone pour les processus en aval ont le potentiel de combler le fossé restant dans la défossilisation mondiale, ce qui en fait un concept prometteur pour le développement économique, la sécurité énergétique et la protection du climat. Les pays qui bénéficient de conditions favorables à la production d'énergie renouvelable ont la possibilité de devenir des pionniers mondiaux de la production du PtX et de façonner la montée en puissance du marché. En raison de la pression croissante pour agir, le PtX, y compris l'aspect partiel de l'hydrogène vert, fait l'objet d'un grand intérêt économique et politique. Cependant, le niveau de connaissance de nombreux décideurs est encore limité. Le projet PtX Pathways, qui fait partie de l'International PtX Hub, soutient le développement de marchés durables de PtX au Maroc, en Afrique du Sud et en Argentine, avec des points de départ différents, des motivations individuelles et des potentiels de production de PtX.

Le Maroc dispose d'excellentes ressources éoliennes et solaires qui sont suffisamment importantes pour répondre à la fois à la demande nationale d'électricité et à la production du PtX. En 2019, le gouvernement marocain a inscrit le PtX à l'ordre du jour politique et l'a déclaré comme une priorité pour le développement futur du pays, ainsi qu'une priorité pour le développement futur du secteur de l'énergie. Les premières activités PtX du secteur privé sont en cours. Le groupe OCP prévoit de produire de l'ammoniac synthétique. Cependant, la production des « Power to Liquid » dans le pays est encore relativement peu connue.

Le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU) a fondé en 2019, le PtX Hub, comme l'un des quatre piliers du programme d'action PtX. Le PtX Hub contribue désormais à la réalisation de la stratégie nationale en matière d'hydrogène. L'objectif est de permettre aux économies émergentes et aux pays en développement de participer au marché international croissant des carburants de base durables basés sur l'électricité renouvelable (PtX). Dans le cadre du PtX Hub, PtX Pathways se concentre sur le développement des scénarios PtX et sur l'analyse de la chaîne de valeur. Les opportunités commerciales sont identifiées et des recommandations sont formulées pour améliorer le cadre réglementaire afin d'intégrer les PtX. PtX Pathways renforce les connaissances des décideurs en matière de PtX dans les pays partenaires et intègre les enseignements tirés de ces pays dans le centre de connaissance mondial. En outre, l'accent est mis sur le développement et la mise en œuvre de projets et de stratégies PtX, en particulier dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime, et sur l'accélération du développement du marché local.

Au Maroc, PtX Pathways soutient le développement de la production et des marchés du PtX, en tenant également compte du marché potentiel en Europe. Les scénarios d'allocation et les analyses pour le PtX servent de base à l'activation des parties prenantes concernées. La construction d'un projet pilote au Maroc démontre l'ensemble de la chaîne de valeur du PtX. L'environnement réglementaire pour le PtX est évalué et des recommandations d'amendements sont élaborées. Le projet pilote au Maroc démontre l'ensemble de la chaîne de valeur du PtX. Les données factuelles sur les coûts énergétiques, les options technologiques, les critères de durabilité et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre sont essentielles pour l'extension de la technologie. Les partenaires du consortium national partagent leur expérience et leurs connaissances avec d'autres pays et seront intégrés dans un réseau international PtX via le PtX Hub. Les processus multipartites lancés par le programme dans tous les pays rassemblent et renforcent le dialogue entre les acteurs et les secteurs clés.

Pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, la transition vers une économie sans combustibles fossiles est inévitable. Si les énergies renouvelables sont la clé d'une grande

partie de ce changement, certaines industries et certains secteurs du transport restent dépendants des carburants et des matières premières. Pour ces secteurs, le PtX comble le fossé. Avec le PtX, tout ce qui était auparavant fabriqué à partir de matières premières fossiles peut en principe être produit à partir d'air et d'électricité renouvelable. Le Power to X doit être compris comme un concept de défossilisation. Il ne s'agit pas principalement d'hydrogène ou de ses dérivés, mais de remplacer les produits ("X" dans "PtX") actuellement produits à partir de charbon, de pétrole ou de gaz naturel par des équivalents durables. Le PtX offre également un potentiel énorme pour les économies émergentes - pour le développement économique, la sécurité énergétique et la protection du climat.

La GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH) est une société fédérale qui soutient le gouvernement allemand dans la promotion de la coopération internationale pour le développement durable et l'éducation internationale.

L'IRESN (Institut de Recherche en Énergie solaire et Énergies Nouvelles) a été créé dans le cadre des Assises de l'Énergie en 2011 à l'initiative du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable et de plusieurs acteurs publics et privés du secteur de l'énergie pour soutenir la stratégie énergétique nationale à travers la recherche appliquée orientée vers le marché et l'innovation dans les technologies vertes.

Le Maroc a été l'un des premiers à adopter l'énergie éolienne et solaire et est déjà sur la voie de la transition énergétique avec plusieurs grands parcs éoliens et solaires, et en bonne voie pour atteindre son objectif de 52% de capacité installée renouvelable d'ici 2030. Le Royaume du Maroc passe maintenant à l'étape suivante et cherche à annoncer le prochain cycle de transformation énergétique avec la production d'hydrogène vert (H<sub>2</sub>) : Le Maroc prévoit de construire l'une des plus grandes installations de production d'hydrogène vert sur le continent africain dans les années à venir et plusieurs projets de capital-investissement sont en cours de préparation. Pour ce faire, le Maroc peut ajouter de nouvelles capacités d'énergie renouvelable à celles dont il dispose déjà. L'hydrogène produit pourrait être utilisé de deux manières principales : pour produire de l'ammoniac vert dans l'industrie des engrais, qui est déjà un secteur économique important au Maroc, et pour produire d'autres produits verts "Power-to-X", tels que des carburants synthétiques créés à partir d'électricité renouvelable et du carbone.

Afin de fournir aux parties prenantes marocaines une base solide pour le développement de projets allant au-delà de l'ammoniac et englobant les produits PtX à base de carbone, cette étude visera à présenter les sources potentielles de carbone dans cinq régions du Maroc, ainsi que leur potentiel et leurs dimensions techniques et financières, en esquisant un moyen d'utiliser des sources de carbone renouvelables et/ou non évitables.

Le champ d'application de l'étude comprend, sans s'y limiter, les régions suivantes : **Tanger-Tétouan-EI Hoceima, Oriental, Fès-Meknès, Guelmim-Oued Noun et Casablanca-Settat**. D'autres régions pourraient également être couvertes en fonction des besoins du partenaire.

La GIZ engagera le contractant pour la durée prévue du contrat, du 01/09/2024 au 28/02/2025

## 2. Mission du contractant

Cette étude sera réalisée en étroite collaboration avec des partenaires scientifiques internationaux. Ceux-ci peuvent agir en tant que partenaires de contrôle/validation technique, en se concentrant sur les informations techniques fournies dans tous les volets du travail.

L'étude aboutira aux résultats suivants :

### Objectifs généraux :

- Introduction de l'étude : état de l'art des technologies de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CCUS) actuellement disponibles, soit directement à partir de l'air (DAC), soit à partir des sources de CO<sub>2</sub> (industrie, biomasse et autres).
- Estimer la demande en carbone nécessaire à la production d'hydrocarbures synthétiques dans les régions étudiées.
- Créer une vue d'ensemble des sources de carbone possibles et exploitables dans les régions étudiées.
- Évaluer les avantages et les inconvénients à court et à long terme des sources de CO<sub>2</sub> renouvelables et fossiles.
- Analyser les impacts sur l'économie et la durée de vie des centrales électriques au charbon et au gaz lorsqu'elles sont utilisées comme sources de carbone pour produire des carburants " Power-to-X " et établir une comparaison avec les voies de production durables.
- Fournir un aperçu des réglementations internationales et des demandes du marché relatives à l'origine du carbone des produits " Power-to-X ".
- Élaborer des recommandations pour des améliorations techniques, financières et politiques en vue de la commercialisation de sources de carbone durables.

### Objectifs spécifiques :

- Décrire les possibilités techniques et les voies possibles des technologies CCUS, en tenant compte des coûts actuels, ainsi que du potentiel de développement et des coûts prévisibles, des estimations jusqu'en 2050.
- Analyser et déterminer la demande de carbone nécessaire à la production projetée de carburants synthétiques, ainsi que les sources de carbone disponibles dans les régions étudiées, leur potentiel et les conditions d'application du captage et de l'utilisation du carbone.
- Élaborer des recommandations pour des améliorations techniques, financières et politiques.

Pour atteindre les résultats escomptés, les activités suivantes doivent au moins être menées à bien. Ces activités sont classées en fonction de chacun des objectifs spécifiques mentionnés ci-dessus dans cette section.

**Work package 1 : Analyse et détermination de la demande de carbone, en tenant compte de la production prévue de carburants synthétiques pertinents dans les régions étudiées, ainsi que des sources de carbone disponibles (offre) dans les régions étudiées, de leur potentiel et des conditions d'application de la capture du carbone (secteurs, lieux, quantités disponibles, transport, coûts, aspects liés à la durabilité).**

Au cours de cette partie, il est prévu que le bureau d'étude revoie également la littérature existante, les statistiques officielles et les résultats des études et recherches effectuées, et s'engage directement avec les entreprises et les organisations impliquées dans la capture du carbone. Cet engagement devrait comprendre à la fois des enquêtes et des entretiens avec des acteurs clés qui ont une connaissance du sujet et peuvent fournir des informations pertinentes pour cette recherche (experts des entreprises, associations, etc.).

**Activité 1.1 :** Étude et description des futurs scénarios de demande en carbone pour la production de carburants synthétiques dans les régions étudiées pour 2030, 2040 et 2050, sur la base des plans d'investissement et de politique :

- ✓ Pour les produits " Power-to-X " et les secteurs de demande les plus probables (par exemple, les carburants pour l'aviation et le transport maritime).
- ✓ Pour les futurs centres de demande prévus par région (à identifier dans ce contexte).
- ✓ Il est demandé au bureau d'étude de définir les produits les plus probables en termes de demande future potentielle.

**Activité 1.2 :** Identification et élaboration du potentiel de carbone disponible dans les régions étudiées pour les sources de carbone actuellement (2023), en 2030, 2040 et 2050, classées par paramètres technologiques, économiques et de durabilité.

Cette activité se concentre sur les points suivants :

- ✓ Identification des sources ponctuelles précédemment identifiées et disponibles dans les régions étudiées
- ✓ Projection des volumes et des coûts dans les régions étudiées en 2030, 2040 et 2050
- ✓ Classification technologique, économique et durable des sources de carbone, spécifique aux régions étudiées.
- ✓ Évaluation du coût et de la disponibilité des exportations durables de carbone à partir des régions étudiées, sur la base d'une évaluation de la probabilité de développement du commerce international du carbone.

Les projections futures doivent être basées sur les prévisions existantes et les politiques publiées relatives à la décarbonisation du système électrique national (par exemple, les taxes locales sur le carbone ou le mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières de l'Union européenne et les trajectoires d'élimination progressive des centrales électriques au charbon sans prolongation de la durée de vie) au coût le plus bas. Cela est conforme à l'objectif de veiller à ce que l'élimination progressive du charbon soit incluse dans l'estimation.

**Activité 1.3 :**

- ✓ Analyse et description des besoins en infrastructures et des aspects liés à la sécurité, ainsi que des coûts d'investissement et d'exploitation de la logistique de transport du CO<sub>2</sub>, sur la base des résultats des activités précédentes.
- ✓ Identification des processus et des lieux où le CO<sub>2</sub> peut être produit et consommé à proximité de sa source, y compris le volume et la pureté de la source et sa proximité avec les infrastructures appropriées; en considérant que les sources de carbone situées à proximité des industries de transformation actuelles sont hautement souhaitables, car cela réduit les coûts des pipelines de transport et des infrastructures associées.

**Activité 1.4 :** Analyse de cinq usines avec différentes activités et décrire les effets sur l'économie et la durée de vie et estimation des possibles effets sur le climat. La sélection des centrales doit être convenue avec la GIZ, l'IRESSEN et les partenaires internationaux.

**Work package 2 : Élaboration de recommandations pour des améliorations aux niveaux technique, financier et politique**

**Activité 2.1 :** Analyse et description des implications des politiques pertinentes telles que la réglementation européenne RED II (Renewable Energy Directive 2) sur les énergies renouvelables, y compris les actes délégués, sur les marchés compensatoires internationaux potentiels (par exemple, États-Unis, UE) en ce qui concerne les critères d'éligibilité des sources de carbone (définis, par exemple, en termes d'aspects de durabilité).

**Activité 2.2 :** Analyse du statut réglementaire actuel du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone dans les régions étudiées, et détermination de son adéquation, des lacunes existantes et des domaines à améliorer.

**Activité 2.3 :** Analyse de haut niveau des réglementations et politiques internationales sur le captage et l'utilisation du carbone (benchmark) afin de formuler des recommandations d'amélioration aux niveaux technique, financier et politique au Maroc.

**Activité 2.4 :** Évaluer les conditions de mise en œuvre des technologies de capture du CO<sub>2</sub> (Captage direct de l'air, source ponctuelle ou biomasse) dans les régions étudiées et esquisser des politiques visant à promouvoir cette approche.

Un délai de 8 jours ouvrable est prévu pour la rédaction du rapport et l'administration.

Activités	Objectifs spécifiques	Jours ouvrables Pool d'experts 1	Jours ouvrables Pool d'experts 2	Jours ouvrables - Total
	Préparation, debriefing et Rédaction des rapports	4	4	8
<b>Work package 1 : Analyse et détermination de la demande de carbone, en tenant compte de la production prévue des carburants synthétiques pertinents dans les régions étudiées, ainsi que des sources de carbone disponibles (offre) dans les régions étudiées, de leur potentiel et des conditions d'application de la capture du carbone (secteurs, lieux, quantités, aspects liés à la durabilité)</b>				
<b>Activité 1.1</b>	Étude et description des futurs scénarios de demande en carbone pour la production de carburant synthétique dans les régions étudiées pour 2030, 2040 et 2050, sur la base des plans d'investissement et de politiques.	4	6	10
<b>Activité 1.2</b>	Identification et élaboration du potentiel en carbone disponible dans les régions étudiées pour les sources de carbone pour 2024, en 2030, 2040 et 2050, classifié selon des paramètres	4	4	8

	technologiques, économiques et de durabilité.			
<b>Activité 1.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et description des besoins en infrastructures et des aspects liés à la sécurité, ainsi que des coûts d'investissement et d'exploitation de la logistique de transport du CO<sub>2</sub>, sur la base des résultats des activités précédentes.</li> <li>- Identification des processus et des lieux où le CO<sub>2</sub> peut être produit et consommé à proximité de sa source, y compris le volume et la pureté de la source et sa proximité avec les infrastructures appropriées, en considérant que les sources de carbone situées à proximité des industries de transformation actuelles sont hautement souhaitables, car cela réduit les coûts des pipelines de transport et des infrastructures associées.</li> </ul>	5	3	8
<b>Activité 1.4</b>	Analyse de cinq usines avec différentes activités et décrire les effets sur l'économie et la durée de vie. Estimation des possibles effets sur le climat. La sélection des usines doit être convenue avec la GIZ, l'IRESSEN et les partenaires internationaux.	6	4	10
<b>Work package 2 : Élaboration de recommandations pour des améliorations aux niveaux technique, financier et politique</b>				
<b>Activité 2.1</b>	Analyse et description des implications des politiques pertinentes telles que la réglementation européenne RED II (Renewable Energy Directive 2) sur les énergies renouvelables, y compris les actes délégués, sur les marchés compensatoires internationaux potentiels (par exemple, États-Unis, UE) en ce qui concerne les	0	3	3



	critères d'éligibilité des sources de carbone (définis, par exemple, en termes d'aspects de durabilité)			
<b>Activité 2.2</b>	Analyse du statut réglementaire actuel du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone dans les régions étudiées et détermination de son adéquation, des lacunes existantes et des domaines à améliorer	0	3	3
<b>Activité 2.3</b>	Analyse de haut niveau des réglementations et politiques internationales sur le captage et l'utilisation du carbone (benchmark) afin de formuler des recommandations d'amélioration aux niveaux technique, financier et politique au Maroc	5	5	10
<b>Activité 2.4</b>	Évaluer les conditions de mise en œuvre des technologies de capture du CO <sub>2</sub> (Captage direct de l'air, source ponctuelle ou biomasse) dans les régions étudiées et esquisser des politiques visant à promouvoir cette approche.	5	5	10

**Jalons et Livrables attendus :**

Livrables	Format (*)	Jalons
Kick-off pour clarifier le contenu de l'étude	Réunion (virtuelle)	5 jours après le début du contrat
Note méthodologique	2 à 4 pages en français et en anglais (Word)	10 jours après le début du contrat
Réunions de coordination régulières (GIZ, l'IRESEN et les partenaires internationaux)	Approprié à l'objectif (brèves présentations)	Toutes les 2 semaines après la note méthodologique

Présentation sur les aspects économiques et écologiques des sources de carbone durables et non durables dans les régions étudiées, à présenter lors de la COP ou d'un autre événement. (A convenir avec la GIZ et l'IRESEN)	12 pages et 20 diapositives en français, anglais et arabe,	2 semaines avant l'événement
Première version du rapport (Draft)	Entre 50-100 pages en anglais (Word)	4 mois après le début du contrat
Rapport final, y compris les éventuelles demandes de modification, y compris un résumé (en anglais, allemand, français et arabe, avec les conclusions et les recommandations)	Rapport de 100 pages maximum pour publication en anglais et en français (Word)	6 mois après le début du contrat

Activités	Jours ouvrables
<b>Total</b>	70

Situation géographique : l'AO est destiné aux bureaux d'étude, ils doivent être basé au Maroc.

Date de début et de fin de contrat souhaité : du 01/09/2024 au 28/02/2025

### 3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Note : les chiffres entre parenthèses renvoient aux lignes du schéma d'évaluation de la partie technique.

#### Conception technique et méthodologique

**Stratégie (1.1)** : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

#### **Gestion de projet du contractant (1.6)**

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ». (1.6.1)

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution. (1.6.2)

### **4. Concept de ressources humaines**

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 6).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

#### **4.1. Pool d'experts 1 : Section technique : 2 à 4 experts (2.1)**

##### **4.1.1. Qualifications générales**

Formation (2.1.1) : Diplôme d'ingénieur/Master en énergie, développement durable ou équivalent

Expérience professionnelle (2.1.2) : au minimum 15 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie ou dans le domaine de la durabilité des projets d'énergie ou d'infrastructure.

##### **4.1.2. Expérience dans la région/connaissance du pays**

Expérience régionale (2.1.3) : 5 ans d'expérience de travail cumulé au Maroc.

##### **4.1.3. Compétences linguistiques (2.1.4)**

Arabe : Niveau C2

Anglais : Niveau C1

Français : Niveau C2

##### **4.1.4. Expériences spécifiques (2.1.5)**

5 ans d'expérience dans l'utilisation du carbone dans les processus industriels / Biomasse-to-Energy/ Economies d'énergie/ Analyse du cycle de vie liée aux processus industriels.

#### **4.2. Pool d'experts 2 : Section Politique et réglementation : 2 à 4 experts (2.2)**

##### **4.2.1. Qualifications générales**

Formation (2.2.1) : Maîtrise ou équivalent en économie, en sciences politiques ou en droit.

Expérience professionnelle (2.2.2) : au minimum 15 ans d'expérience dans le secteur de la politique énergétique

##### **4.2.2. Expérience dans la région/connaissance du pays**

Expérience régionale (2.2.3) : 5 ans d'expérience de travail cumulé au Maroc

##### **4.2.3. Compétences linguistiques (2.2.4)**

Arabe : Niveau C2

Anglais : Niveau C1

Français : Niveau C2

##### **4.2.4. Expériences spécifiques (2.2.5)**

5 ans d'expérience dans le droit de l'énergie ou politique énergétique ou normes et standards dans le secteur de l'énergie / Leadership & Management.

## **5. Consignes de calcul**

### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais correspondants à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, aux billets d'avion et aux autres frais de transport principal pourront être facturés sur présentation de justificatifs.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

### **Aspects de durabilité en matière de voyages**

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins

d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes dont la GIZ recommande l'application.

#### Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre du groupe d'experts	Nombre Jours par groupe d'experts	Total	Observations
Préparation, debriefing, Rédaction des rapports et administration	2	Pool d'experts 1: 4 Pool d'experts 2: 4	8	
Réalisation de la mission	2	Pool d'experts 1: 29 Pool d'experts 2: 33	62	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre Jours par groupe d'experts	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	2	2		
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	2	3		
Transport	Quantité	Nombre Jours par groupe d'experts	Total	Commentaires
Vols internationaux	0	0		
Vols intérieurs	2	2		Vol aller-retour : Casablanca/Guelmim, Casablanca/orientale

Compensation des émissions de CO <sub>2</sub> des trajets en avion  <i>Guide d'orientation à l'attention des prestataires de la GIZ en vue d'éviter, de réduire et de compenser les émissions de gaz à effet de serre (giz.de)</i>	2	2	324	
Frais de voyage et de mission (train, voiture particulière)	1	3		Déplacement aller-retour : Rabat/casa, Rabat/Tanger, Rabat/Fès (1300 Km)
<b>Autres coûts</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix</b>	<b>Total</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération flexible	1	60 000 MAD	60 000 MAD	Un budget de 60000 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.  Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.  L'utilisation n'est possible que pour des dépassements sur les postes de coûts qui étaient déjà prévus dans le contrat initial à concurrence de ce poste budgétaire.

**NB :**

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques et seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50 % ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

**6. Consignes relatives au format de l'offre**

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris

en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue français.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

## 7. Annexes

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de justificatif de déplacement, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.



# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché  
 2 Évaluation commerciale  
 3 Évaluation technique  
 4

Intitulé du projet :  
 Objet de l'appel d'offres (prestation) :

Numéro de projet :  
 Numéro de contrat :

20.9001.7-903.00

Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

## Partie A : Informations générales (toutes procédures)

### I. Évaluation de l'aptitude commerciale

8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB  
 9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB  
 10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB  
 11 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG  
 12 Justificatif d'inscription au registre  
 13 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective

14 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice)  
 15 Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :

16 Résultat  
 17  
 18 II. Évaluation de l'aptitude technique  
 19 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :  
 20 Au moins 3 projets de référence dans le domaine Énergie / Bilan Carbon / Audit Environnemental  
 21 et au moins 0 projets de référence dans la région Monde au cours des 3 dernières années.

22 Résultat  
 23  
 24  
 25

### Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)

#### III. Pondération des critères

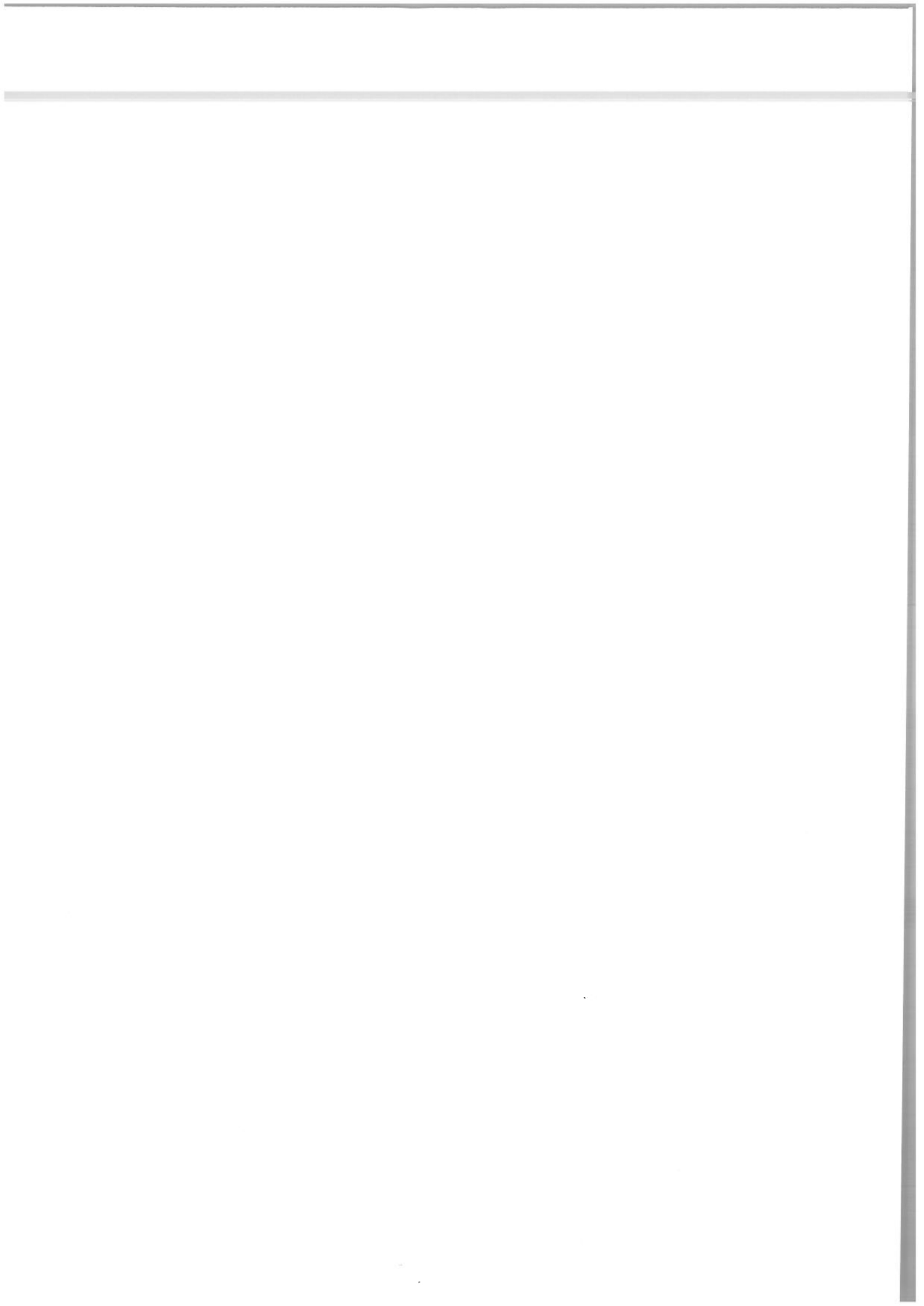
(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
1. Expérience technique	10										
32 Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)	10										
33 1.	10										
34 2.	10										
35 3.	10										
36 4.	10										
37 5.	10										
Total 1.	50										
2. Expérience régionale	30										
40 Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]	30										
41 3. Expérience de la coopération au développement	20										
42 Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)	20										
43 Total	100										
44 Rang			1		1		1		1		1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat :

## Sommaire

Numéro de contrat : .....	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : .....	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s).....	2
Rubrique réservée aux personnes morales .....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements .....	4
Causes d'exclusion .....	5
Performance économique et financière .....	6
Performance technique .....	6
Récapitulatif des projets de référence .....	7
Déclaration d'intégrité .....	8
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	9

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :**

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	Non applicable
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

**giz**

Téléphone : |

**Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) Non Applicable**

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.*

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



**Rubrique réservée aux personnes morales**

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.*

*Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.*

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Ayants droit économiques (personnes détenant plus de 25 % de parts du capital ou contrôlant plus de 25 % des droits de vote de la société ; cf. art. 3 de la loi allemande contre le blanchiment de capitaux ([GWG]) Veuillez indiquer les prénom, nom, adresse du domicile et date de naissance des personnes.	<b>Non applicable</b>
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

**Rubrique réservée aux consortiums / groupements**

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.*

Nom, adresse	
Nom, adresse	

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Nom, adresse

### Causes d'exclusion **Non Applicable**

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

L'une des causes d'exclusion énumérées dans les articles 123 et 124 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB) se rapporte-t-elle à votre cas ?

- OUI, art. 123 de la loi GWB  
NON
- OUI, art. 124 de la loi GWB
- 

Si oui, veuillez préciser plus en détail :

Si oui, des mesures de correction ont-elles été prises ?

- OUI
- NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu prononciation d'une peine d'emprisonnement de plus de trois mois, d'une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d'une amende de plus de 2 500 euros en raison d'une infraction aux dispositions de l'article 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l'industrie, de l'artisanat et du commerce ?

- OUI
- NON

Si oui, des mesures de rétablissement de la fiabilité ont-elles été prises ?

- OUI
- NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

La GIZ évaluera les mesures prises par l'entreprise et décidera au cas par cas si une exclusion se justifie.

De plus, le soumissionnaire s'engage à informer la GIZ immédiatement en cas d'apparition de l'une des causes d'exclusion visées à l'article 123 ou 124, paragraphe 1, de la loi GWB durant la procédure de passation. De même si, durant la procédure de passation, l'entreprise est frappée d'une peine d'emprisonnement de plus de trois mois, d'une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d'une amende de plus de 2 500 euros en raison d'une infraction aux dispositions de l'art. 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Performance économique et financière

#### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **642 600,00 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ...**5**... personnes ?

- oui  
 non

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **160 650,00 MAD par projet**.

Au moins **3** projet(s) de référence dans le domaine de l'**Energie / Bilan Carbon / Audit Environnemental**.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)**

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.




## Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

### Déclaration d'intégrité

#### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

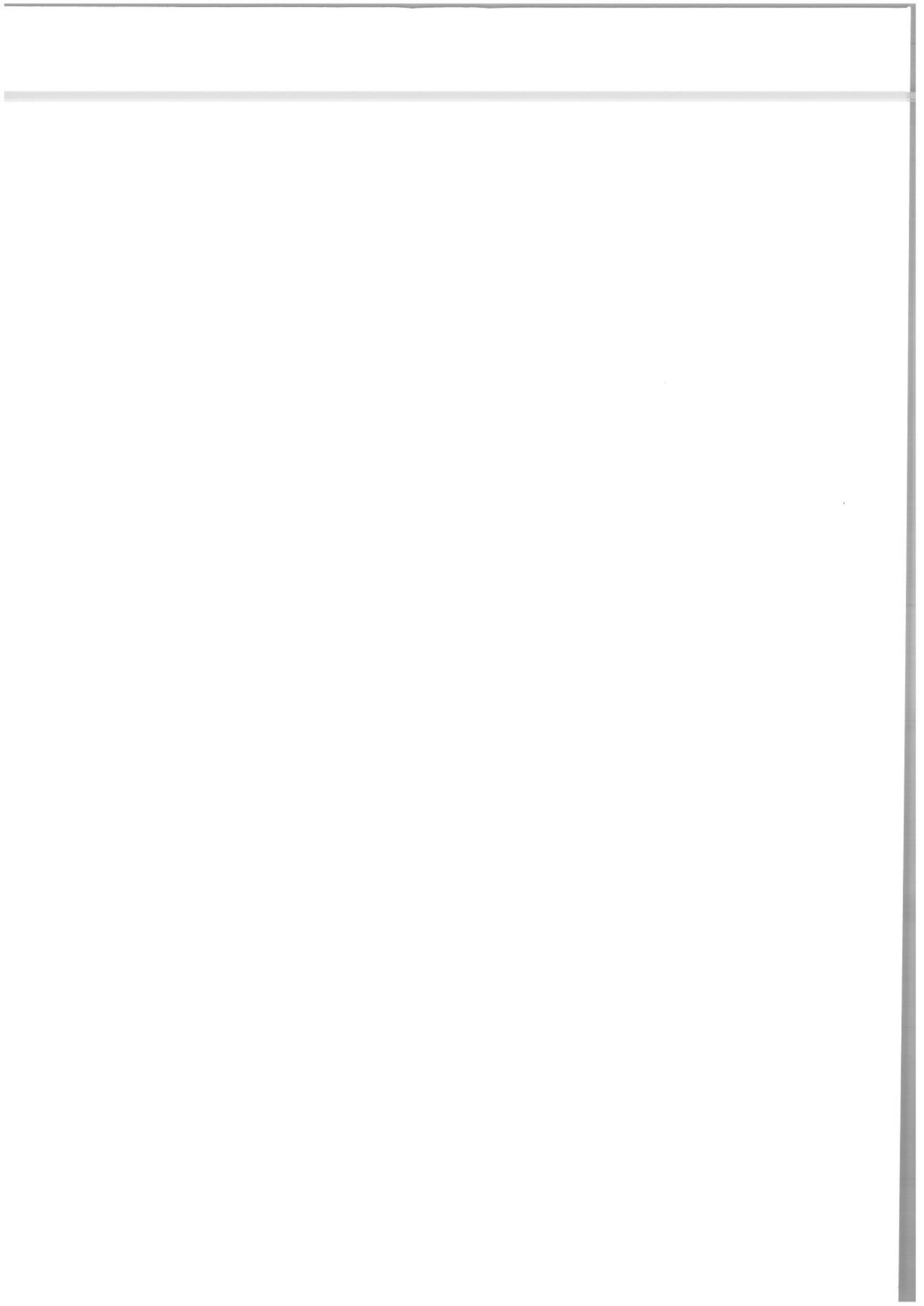
Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO  
Responsable de la commission  
Évaluateur-riche  
Version

Intitulé du projet : PtX-Pathways  
N° de dossier du projet : 20.9001.7-003.00  
Date : 08/08/2024  
Chargé de projet, prénom et nom complets, fonction : Matthias Rilling, Hydrogen & PtX coordination

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
<b>1</b>											
<b>1.1</b>											
1.1.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.1.2	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.1</b>	<b>8%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.2</b>											
1.2.1	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2.2	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.2</b>	<b>10%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.3</b>											
1.3.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3.2	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.3</b>	<b>8%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.4</b>											
1.4.1	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.4.2	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.4</b>	<b>6%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.5</b>											
1.5.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5.2	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.5</b>	<b>8%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.6</b>											
1.6.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6.2	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6.3	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>1.7</b>											
1.7	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Total 1</b>	<b>50%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>2</b>											
<b>2.1</b>											
2.1											
2.1.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.2	8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.3	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.4	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.5	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>25%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>2.2</b>											
2.2											
2.2.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.2	8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.3	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.4	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.5	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>25%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>Total 2</b>	<b>50%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>Total 1 + 2</b>	<b>100%</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>		<b>0.0</b>
<b>Evaluation en %</b>											
<b>Rang</b>											

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

